

APOL

Association Police Lavaux

Rapport de la commission chargée de l'étude du PREAVIS No 04/2018, Rétributions du Conseil intercommunal pour la suite de la législature 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission, formée de Mesdames Catherine Desaulles, Ursula Mertes, Messieurs Gérald Chappuis, (absent), Urs Marti, (absent) et Charles Chappuis, président rapporteur, s'est réunie le 23 août dans les locaux de l'APOL à Lutry. M. Jean-Paul Demierre, président du CODIR et M. Olivier Paschoud, président du Conseil intercommunal de l'APOL, n'étaient pas présents.

La discussion a d'emblée porté sur la forme. Il nous semblait que ce préavis ne devait pas provenir du Codir, mais du bureau du Conseil intercommunal. Renseignements pris auprès de Monsieur le Préfet, ce préavis est bien du ressort du Codir, sur proposition du Conseil intercommunal.

Lors de l'analyse dudit préavis, il nous est apparu qu'en page 2, il était écrit :

« Sur proposition du Comité de direction, le Conseil intercommunal fixe les indemnités de ses membres, du Président et du secrétaire »

Or il n'est rien. Nous avons donc changé l'ordre des choses comme suit :

« Sur proposition du bureau du Conseil intercommunal, le Comité de direction fixe les indemnités des ses membres, du Président et du secrétaire et prépare le préavis

De plus, toujours à la page 2, il était écrit :

« La somme de FR.20.- pour chaque membre non-excuse au Conseil ou a une commission serait à déduire sur son prochain jeton de présence »

En fait il s'agit d'une amende et nous sommes convenus du texte suivant :

« Une amende de fr.20 sera retenue pour chaque membre non excuse aux séances ou à une commission et sera déduite lors du prochain règlement des jetons de présence »

L'augmentation est donc de Fr. 30.-. Cela ne devrait pas grever le montant de Fr. 6'000.- inscrit au budget 2018 pour ce poste.

La Commission n'a pas relevé d'autres points nécessitant des remarques dans ce préavis.

Nous remercions tous les artisans de la mise en œuvre de ce préavis qui règle enfin ce problème d'indemnités du Conseil intercommunal. Merci à tous de votre persévérance.

En conclusion,

Le Conseil intercommunal de L'Association Police Lavaux

1. Vu le préavis No 04/2018 du Comité de direction du 25 juillet 2018 sur les rétributions du Conseil intercommunal,
2. Vu le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

**D'approuver le préavis No 04/2018 sur
« Les rétributions du Conseil intercommunal
pour la suite de la législature 2016-2021 »**

Le Président-rapporteur :



Ch. Chappuis